



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de MOLOMPIZE, lieu-dit "Bois de L'Eglise"
Route Départementale n°344 (Hors agglomération)
Travaux d'abattage d'arbres

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 Avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande en date du 18 juin 2025 de l'entreprise SCIERIE MONDIERE FRERES, La Gare de Lavoine 03 250 LAPRUGNE

Vu l'avis de la Commune de Molompize en date du 23 juin 2025,

Vu l'avis du service des Transports en date du 19 juin 2025,

Vu la consultation de la DIR Massif Central,

Vu la consultation de la Commune de Massiac,

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres en bordure de la RD344 au lieu-dit « Bois de l'Eglise », nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

La Route Départementale n°344 sera interdite à la circulation entre le PR16+180 (Carrefour Vc de La Bastide) et le PR 19+170 (Molompize) comme suit :

- Du lundi 30 juin au vendredi 4 juillet de 8h00 à 18h00
- Du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet de 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- La RD244 via Bonnac et Massiac
- La RN 122 via Massiac et Molompize

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SCIERIE MONDIERE FRERES Chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- MM. les Maires de Massiac et Molompize
- M. le directeur de la DIR Massif Central
- M. le responsable de l'entreprise Scierie Mondiere Frères

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

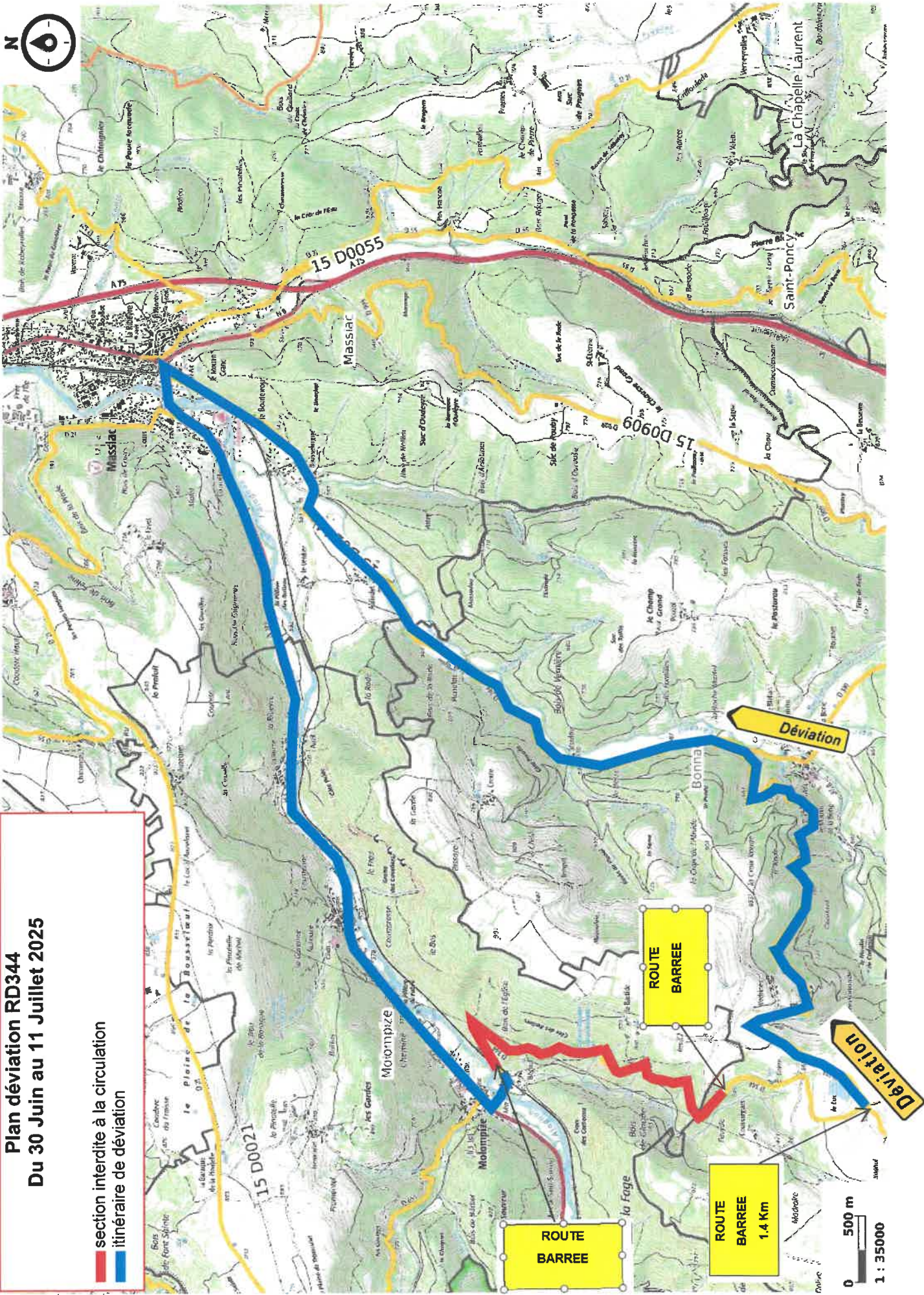
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le **27 JUIN 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: MAIRIE DE MOLOMPIZE <mairie.molompize@orange.fr>
Envoyé: lundi 23 juin 2025 16:49
À: Jean-Claude Tournier
Objet: RE : Avis déviation RD344

Bonjour monsieur TOURNIER,

Je ne vois pas d'inconvénient à votre arrêté, il faudra juste être vigilant sur le tonnage (PTAC) du véhicule qui passera sur le pont.

Cordialement

Philippe LEBERICHEL
Maire de Molompize



Mairie de Molompize
4 Place du Général de Gaulle
15500 MOLOMPIZE
Tél : 04 71 73 60 06
Mail : mairie.molompize@orange.fr

Le : 19 juin 2025 à 16:04 (GMT +02:00)

De : "Jean-Claude Tournier" <JCTournier@cantal.fr>

À : "Mairie MASSIAC" <accueil2@mairiedemassiac.fr>, "Mairie MOLOMPIZE" <mairie.molompize@wanadoo.fr>

Objet : Avis déviation RD344

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint pour avis un arrêté de déviation de la RD344 commune de Molompize

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'accessibilité : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 19 juin 2025 16:20
À: Jean-Claude Tournier
Objet: RE: Avis dévition RD344 Molompize

Bonjour,
Nous ne sommes pas impactés par les travaux

Bonne réception

Jean Marie Richard

gestionnaire technique exploitation

Service antenne du Cantal

Direction adjointe territoire Auvergne

Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires

Tél. : 04 73 30 16 98 M 06 69 27 91 79



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvous transporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



auvergnerhonealpes.fr

De : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>

Envoyé : jeudi 19 juin 2025 16:04

À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François
<Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : Avis dévition RD344 Molompize

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint pour avis un projet d'arrêté de déviation de la RD344 commune de Molompize

Cordialement,

Date de publication : 30/06/2025

Jean-Claude TOURNIER

Coordinateur Territorial St Flour

Mission Coordination St Flour

Direction Gestion du Territoire

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75

jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé: jeudi 19 juin 2025 16:07
À: GILLES Anne (Chef de CEI) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Murat
Objet: Avis déviation RD344
Pièces jointes: Dév RD344.doc; plan dév RD344.pdf

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint pour avis un arrêté de déviation de la RD344 commune de Molompize empruntant la RN122

Cordialement,

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire